

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

Le 6 décembre 2022 à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ségal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 20h) CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF (10)

Absents : ARLMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF (5)

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR (1)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE a été désigné secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l'élu secrétaire de séance doit rédiger le PV qui remplace désormais le Compte-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.** L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil (Ne vous inquiétez pas, je vous aiderai si besoin)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Les élus ont-ils des remarques ?

- Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
 Observations de la part des membres du CM DU 18/10/2022

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 22 SEPTEMBRE 2022 :

- Permis de construire

1. M. HENRY Jean-Baptiste déposé le 22 octobre 2022 un Permis de Construire pour un changement de destination d'un bâtiment agricole en logement à usage locatif de 37 m2 sur le terrain cadastré E277, 6 hameau de Kerdraon
2. M.DENNIELOU Florian a présenté un Permis de Construire pour un changement d'accès au terrain sur le terrain cadastré AB429, 14 Park An Héol
3. YML a déposé le 29 octobre 2022 un Permis de Construire pour la construction de 2 bâtiments artisanaux en béton brut sur le terrain cadastré ZA 111a, 7 ZA de Menez Bos.

- Déclarations préalables

1. M DEMAY Jérôme a déposé le 23 septembre 2022 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin et un mur de clôture sur le terrain cadastré B 1281, 10 lotissement Park Kozh.
- 2.M PERCHIRIN Vincent a déposé le 24 octobre 2022 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin, un carport et un mur de clôture sur le terrain cadastré B 1280, 9 lotissement Park Kozh.
3. Le Conseil Départemental a déposé le 17 novembre 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'une chambre PMR dans le garage+création d'un accès coté Est à l'habitation sur le terrain cadastré AA n°54, 9 Hameau de Menez Dourig

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables)

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments relatifs au PADD :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

VU la délibération du 6 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU le rapport n°2022/012 du 1^{er} mars 2022

VU le projet de PADD,

CONSIDERANT

Le travail engagé par les élus de la CCPCP, depuis septembre 2019, en vue de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H), qui offre aux 17 communes de l'intercommunalité l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur permettant une mise en cohérence des politiques des communes et de l'EPCI en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'ensemble du travail partenarial réalisé depuis l'élaboration du diagnostic, en association avec les communes invitées, tout au long de la démarche, dans le cadre des réunions du comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions annuelles avec les conseillers municipaux.

La présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées lors de deux réunions de travail et l'organisation de deux réunions publiques pour échanger avec les habitants sur les enjeux issus du diagnostic de territoire et sur le projet de développement du territoire.

L'objectif du PADD de fixer les grandes orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme et de constituer la feuille de route et le cadre dans lequel se produiront les transformations du territoire pour les 20 années à venir.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du PADD, en vue de déterminer :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales retenues en matière d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs, pour l'ensemble du territoire intercommunal ;
- et enfin les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement.

Le PADD lui-même, organisé autour de trois axes déclinés en 12 orientations, en vue de :

- 1- **Renforcer la dynamique économique au bénéfice du territoire et du Finistère**
 - Orientation 1 : Développer une offre de foncier économique et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial
 - Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
 - Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain
- 2- **Mettre en place une armature conciliant attractivité, proximité et sobriété**
 - Orientation 4 : Conforter le pôle Châteaulin / Port-Launay
 - Orientation 5 : Assurer un rôle d'équilibre aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
 - Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les bourgs ruraux
 - Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations pour conforter la qualité du cadre de vie
 - Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants
 - Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat
- 3- **Promouvoir un aménagement du territoire vertueux et durable**
 - Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue
 - Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources
 - Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

L'exposé du Maire entendu, il invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Isabelle LEJEUNE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022	OUVERTURE 2023
2031	21 250,00 €	-6 000,00€	15 250,00 €	3 812,50 €

2051	8 800,00 €		8 800,00 €	2 200,00 €
2041582	27 200,00 €	+5 400,00€	32 600,00 €	8 150,00 €
2111	81 488,08 €	+3 000,00€	84 488,08 €	21 122,02 €
2112	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21578	45 000,00 €	+21 660,00€	66 660,00 €	16 665,00 €
2183	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2184	6 500,00 €		6 500,00 €	1 625,00 €
2188	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2313	67 199,53 €	-10 000,00€	57 199,53 €	14 299,88 €
23155	309 718,40 €	-5 660,00€ -8 400,00€	295 658,40 €	73 914,60 €

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2022. (Tarif proposé inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. (Cout annuel 946.89€ HT soit 1 136.268€TTC)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SAUR

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-SEGAL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Définition de la mission:

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société. A la demande de la collectivité, lors

de la maintenance annuelle, la Société pourra réaliser la peinture des poteaux ou bouches d'incendie. Cette prestation sera réalisée après acceptation d'un devis présenté par la Société.

Coût : (tarifs inchangés par rapport à la dernière convention)

La SAUR facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année :

Par POTEAU INCENDIE (avec mesure de débit) - P1o = 55,00 € HT tarif initial - 17 recensés

Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec/sans mesure de débit) - P2o = 85,00 € HT tarif initial

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1er janvier 2023.

Prise d'Effet et Durée :

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2023. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 2 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

•AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

Tarifs communaux -CANTINE- au 1^{er} janvier 2023

Madame Stéphanie LE GUILLOU, Maire-Adjointe, évoque le courrier reçu par Convivio le 25 novembre dernier. Compte tenu du contexte actuel, les tarifs vont augmenter de 9%.

Autrement dit, le repas facturé à la Commune passera de 2.5990 €TTC à 2.8329 €TTC. (+0.24€ttc)

Etant donné que les prix facturés aux familles n'ont pas bougé depuis septembre 2017 et compte tenu du contexte actuel, il est proposé, qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la restauration scolaire soient actualisés (les tarifs de la garderie resteront identiques).

Le prix moyen du repas refacturé est actuellement de 2.77€TTC. Ce prix de vente ne couvre pas le cout de revient du repas. Au prix d'achat du repas à notre prestataire CONVIVIO, il faut ajouter les frais de fonctionnement de la Cantine : eau, électricité, gaz, maintenances, entretien du bâtiment, contrôles alimentaires et salaires des agents communaux... On arrive à un cout réel du repas pour la Commune à plus de 5€.

Convivio augmente ses prix de 9% au 01/01/2023 mais il y aura également les hausses des prix de l'énergie à prendre en compte.

Elle présente au Conseil Municipal les tarifs communaux de cantine et de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quotient familial	Prix actuel (depuis septembre 2017)	Prix à partir du 01/01/2023
< ou = 400€	2.35 €	2.59 €
de 401€ à 740€	2.55 €	2.79 €
de 741€ à 1150€	2.77 €	3.01 €
de 1151€ à 1680€	2.99 €	3.23 €
> ou = 1681€	3.18 €	3.42 €

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

Attribution du marché Voirie Kerhuella 2023

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 21 octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 21 novembre 2022 concernant la tranche n°1 des travaux de Kerhuella. Deux entreprises y ont répondu favorablement.

La CAO s'est réunie le Mercredi 30 Novembre 2022 et a décidé de renégocier les offres des 2 candidats.
La CAO s'est à nouveau réunie ce matin et a étudié les offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant pour un montant des travaux de 103 899,25€HT :

Entreprise PIGEON Bretagne Sud-ZAC du Parco- 56700 HENNEBONT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à PIGEON Bretagne Sud, pour la réalisation des travaux de la tranche 1 pour le secteur de Kerhuella,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

Demande de subvention 2023 au Conseil Départemental « Pacte Finistère 2030 » : Voirie Kerhuella

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de voirie 2023 pour le secteur de Kerhuella

Les travaux de voirie pour le secteur de Kerhuella ont été évalués à 134 500,00€HT par ING Concept, notre maître d'œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2023 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la voirie pour le secteur de Kerhuella.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Vote : Unanimité

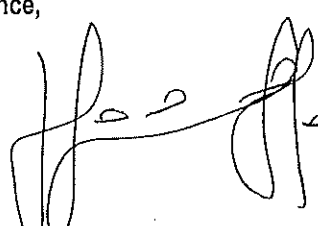


AFFAIRES DIVERSES

La réforme de la Taxe d'aménagement : pas actée pour 2023 au sein de la CCPCP. Par contre, il y aura une modification en 2024. Le taux de reversement à la CCPCP doit être uniformisé » sur l'ensemble du territoire

Fermeture de la Salle Arc en Ciel

Augmentation du cout de la prévoyance complémentaire pour les agents communaux : A compter du 1^{er} janvier 2023, la prévoyance complémentaire des agents va une nouvelle fois connaître une hausse de cout. (Contrat groupe via le CDG 29) et ce malgré le contrat signé. Concrètement, la prévoyance coute en moyenne en 2022, 30.35€ / mois à chaque agent adhérent et la Commune participe à hauteur de 15€ /mois. En 2023, le cout moyen de la participation sera de 32.55€/mois.

Fin de la séance à 20 heures 45

<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>G.KNIPILLAIRE</p> 	<p>Le Maire,</p> <p>F.DRELON</p>  
--	---